

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 582

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 42 et 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions adoptées par le Sénat tendant à garantir aux EPCI un niveau au moins équivalent de dotation d'intercommunalité (DI) en 2023 et 2024 par rapport à l'année précédente.

La dotation d'intercommunalité (DI) fait déjà l'objet d'une garantie prévoyant que son montant ne puisse pas baisser de plus de 5 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, l'amendement adopté par le Sénat instaurerait pour les intercommunalités une garantie à 100 % qui n'existe pas pour les communes. Cette différence n'apparaît pas justifiée.

Enfin, si cette mesure ne coûte rien à l'État, elle consisterait en un manque à gagner pour les EPCI destinés, à l'aune de leurs critères, à percevoir davantage de DI d'une année à l'autre. En effet, la DI est une enveloppe fermée répartie entre tous les EPCI bénéficiaires. Dès lors, une garantie totale de son montant conduirait à ce qu'un certain nombre d'EPCI se trouvent lésés.

Le rapporteur général propose donc de supprimer ces dispositions en nouvelle lecture.